



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 57663

Texte de la question

M. Jack Lang * attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les incertitudes pesant sur la situation financière des radios libres. En effet, il s'avère à ce jour très probable que le produit de la taxe parafiscale collectée pour financer le fonds de soutien à expression radiophonique (FSER) soit inférieur au crédit inscrit dans la loi de finances 2004, qui était déjà insuffisant pour reconduire cette année le montant de dépenses de l'an passé. Dans l'attente, le fonds de soutien a ajourné les demandes d'aide à l'équipement de l'année en cours. Les prévisions actuelles conduisent à envisager que les aides à l'équipement 2004 ne soient pas attribuées et que les majorations prévues ne soient pas non plus financées dans leur intégralité. Une telle situation serait dramatique pour les radios associatives déjà durement touchées par la réduction des aides à l'emploi. Aussi il lui demande de prendre des mesures d'urgence pour doter le compte d'affectation spécial du FSER des recettes nécessaires au moins au maintien en 2004 des moyens mis en oeuvre en 2003.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les aides sont essentielles pour assurer la pérennité des 600 radios associatives réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Concernant les subventions au titre de l'année 2004, le versement des aides à l'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement était différé, tant que n'était pas connu le produit de la taxe alimentant le FSER enregistré au cours du dernier trimestre. Compte tenu notamment de recettes exceptionnelles perçues en décembre, le ministre a pu décider de verser l'intégralité des subventions proposées par la commission du FSER tout au long de l'année. Le total des aides versées au titre de 2004 s'élève donc à 24,5 MEUR contre 24,2 MEUR en 2003. Concernant l'année 2005, le nouveau barème de la taxe, en vigueur depuis le 1er janvier, devrait conduire à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 MEUR, ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles. Cependant, il apparaît indispensable de réviser en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57663

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1512

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3235